



Octobre 2000

## AVANT-PROJET VISANT À RÉGLEMENTER LES PRODUITS DE FENÊTRAGE PRÉFABRIQUÉS

Voici un avant-projet initial visant à réglementer la résistance thermique des produits de fenêtrage préfabriqués en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique*. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions.

### Produits visés

Le règlement projeté s'appliquerait aux produits préfabriqués suivants : 1) fenêtres résidentielles; 2) fenêtres non résidentielles; 3) lanterneaux à vitrage plat; 4) tabatières; et 5) portes coulissantes en verre. Le règlement s'appliquerait à ces produits lorsqu'ils sont l'objet du commerce interprovincial ou importés au Canada. Les fenêtres de porte seront exclues de cette réglementation.

### Définition des produits

*Fenêtre* : Selon la définition figurant dans la norme CAN/CSA A440.2. Nommément :

1. Fenêtres guillottes et coulissantes
2. Fenêtres oscillo-battantes
3. Fenêtres à battants
4. Fenêtres basculantes
5. Fenêtres fixes (y compris les panneaux vitrés fixes et les fenêtres d'imposte).

Une fenêtre combinée ou une fenêtre composée est réputée être plus qu'une fenêtre.

*Fenêtre résidentielle* : Une fenêtre dont la partie la plus épaisse du vitrage est de 4 mm ou moins si la surface vitrée totale est inférieure à 2 mètres carrés; ou dont la partie la plus épaisse du vitrage est de 5 mm ou moins si la surface vitrée totale est de 2 mètres carrés ou plus.

*Fenêtre non résidentielle* : Une fenêtre dont la partie la plus épaisse du vitrage est de plus de 4 mm si la surface vitrée totale est inférieure à 2 mètres carrés; ou dont la partie la plus épaisse du vitrage est de plus de 5 mm si la surface vitrée totale est de 2 mètres carrés ou plus.

*Lanterneaux à vitrage plat (y compris les tabatières)* : Les lanterneaux sont des fenêtres destinées à être installées dans une position non verticale, et normalement hors d'atteinte pour les occupants du bâtiment. Les tabatières sont des fenêtres destinées à être installées dans une position non verticale, et normalement à portée de main pour les occupants du bâtiments.

*Porte coulissante en verre* : Selon la définition figurant dans la norme CAN/CSA A440.2.

*Panneau de verre* : Matériau plat translucide.

*Vitre ou vitrage* : Fait d'un panneau de verre ou de panneaux de verre.

*Aire vitrée* : Selon la définition figurant dans le *Code national du bâtiment du Canada*. Le matériau utilisé peut être autre chose que du verre.

*Préfabriqué ou usiné* : produit dont le cadre principal et les éléments du châssis, s'il y a lieu, sont entièrement assemblés à l'usine.

### **Procédures d'évaluation du rendement thermique**

Les produits feront l'objet d'essais ou de simulations par ordinateur au regard de la version à jour de la norme CAN/CSA A440.2, *L'évaluation du rendement énergétique des fenêtres et autres systèmes de fenestration*. Pour les simulations, on utilisera les logiciels Frame 4 et Vision 4 (Frameplus) ou des versions plus récentes de ces logiciels.

### **Normes minimales proposées d'efficacité énergétique**

Fenêtres résidentielles : Rendement énergétique (RE) de -13 ou plus élevé pour les produits ouvrants et de -3 ou plus élevé pour les produits fixes, soit un niveau énergétique (EL<sup>1</sup>) de 3 ou supérieur.

Fenêtres non résidentielles : Valeur U de toute la fenêtre ( $U_w$ ) de 2,6 W/m<sup>2</sup>EC ou moins.

Lanterneaux à vitrage plat et tabatières : Valeur U de toute la fenêtre ( $U_w$ ) de 3,1 W/m<sup>2</sup>EC ou moins.

Portes coulissantes en verre : Rendement énergétique (RE) de -13 ou plus élevé.

### **Règles d'étiquetage**

Il est proposé que les fournisseurs<sup>2</sup> canadiens des produits réglementés soient chargés d'y apposer l'étiquette ÉnerGuide appropriée. Bien que la conception de ces étiquettes ne soit pas définitive, il est proposé que celles-ci indiquent le niveau énergétique ou valeur U de chaque produit. Les parties concernées sont priées de nous faire part de leurs commentaires concernant l'étiquetage et le format de l'étiquette.

### **Marque d'identification du produit**

Aux fins de l'application des règlements proposés, chaque produit devra comporter une marque d'identification du produit (MIP) permanente, suivant ses valeurs propres de résistance thermique. À la manière d'un numéro de modèle, la MIP permettrait de s'en référer à la documentation appropriée concernant un produit donné. La nature exacte de la marque d'identification est encore à l'étude. Les parties concernées sont priées de nous faire part de leurs commentaires à ce sujet.

### **Calendrier**

La date projetée d'entrée en vigueur de l'étiquetage prescrit est le **1<sup>er</sup> juin 2002** alors que les nouvelles exigences en matière de rendement énergétique prendraient effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2003**.

---

<sup>1</sup> Niveau énergétique selon le Guide d'utilisation de la norme CSA A440.3 de 1998 à la norme CSA A440.2 de 1998, Section I8.2

<sup>2</sup> Fournisseur désigne le fabricant, l'importateur ou son agent.

## **Autres exigences**

### *Marque de vérification*

Chaque produit réglementé portera une marque de vérification provenant d'un organisme de certification pour attester que le modèle a été soumis à des essais ou à des simulations et que son rendement énergétique a été vérifié.

### *Rapport sur l'efficacité énergétique*

Les fournisseurs de produits réglementés devront, avant d'importer ces produits ou de les expédier dans une autre province, déposer un rapport sur l'efficacité énergétique auprès de Ressources naturelles Canada. Les détails relatifs à ces exigences sont en cours d'élaboration. Les parties concernées sont priées de nous faire part de leurs commentaires et suggestions concernant la nature de ce rapport et les procédures afférentes.

### *Exigences en matière d'importation*

Les concessionnaires qui importent des produits réglementés au Canada devront également soumettre une documentation appropriée à l'Agence canadienne des douanes et du revenu (ACDR).

## **Vos commentaires**

Veuillez transmettre *par écrit* tout commentaire concernant cette proposition à l'adresse suivante :

Steve Hopwood  
Office de l'efficacité énergétique  
Ressources naturelles Canada  
580, rue Booth, 18<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0E4  
Téléphone : (613) 995-6741  
Télécopieur : (613) 947-0373  
Courriel : shopwood@rncan.gc.ca